

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire n°26-2025

Interdiction de stationnement Rue de la Manufacture

Le Maire de la commune de Fromelennes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la cérémonie du 27 avril, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 27 avril 2025 de 8 H à 15 H le stationnement sera interdit Rue de la Manufacture entre le 1 et 5,

Article 2 : La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de la commune

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fromelennes.

Article 5 :

- Madame la Secrétaire Générale de Fromelennes
- Madame la Policière Municipale de la Commune de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Givet
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes

Fait à Fromelennes, le 23 avril 2025

Le Maire
Pascal GILLE



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.